

SOUTIEN AUX ENTREPRENEUR.E.S ET ORGANISMES DE LA MUSIQUE ŒUVRANT AU SEIN DES CLOSM FRANCOPHONES 2026-2027

FICHE DESCRIPTIVE VOLET 2 – AIDE AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

Ce volet a comme principal objectif de **renforcer la capacité de l'infrastructure de l'industrie musicale au sein des communautés de langues officielles en situation minoritaire (CLOSM) francophones** afin de développer des publics pour les artistes francophones de ces communautés. Il appuie les associations ou organismes à travers des initiatives structurantes et des projets porteurs contribuant au développement de compétences et capacités entrepreneuriales et professionnelles. Il vise les objectifs suivants :

- Élaborer une nouvelle offre visant **l'acquisition de connaissances du secteur musical** et le **perfectionnement de compétences entrepreneuriales** pour les artistes entrepreneur.e.s. et les entreprises. Est considéré.e artiste entrepreneur.e. un.e artiste propriétaire de ses bandes maîtresses qui s'occupe d'un ou de plusieurs aspects de sa carrière (production, mise en marché, spectacles, gestion de droits, etc.) ou un.e artiste en voie de produire ses premiers enregistrements par lui-même ou elle-même.
- Contribuer à rendre accessible un plus large éventail de **services de proximité** dans leur langue aux artistes entrepreneur.e.s. et aux entreprises vivant dans les communautés de langues officielles en situation minoritaire.
- Assurer aux associations ou organismes de la musique œuvrant au sein des CLOSM francophones un appui financier sur une période nécessaire à la structuration d'un nouveau projet ou service et à la pérennisation de celui-ci.

À QUI ÇA S'ADRESSE?

Aux associations ou organismes établis dans les communautés francophones canadiennes en situation minoritaire ayant une expertise reconnue dans la coordination de projets collectifs, de programmes de formation ou de perfectionnement et de services auprès d'artistes entrepreneur.e.s ou d'entreprises du secteur musical des CLOSM francophones. Les projets doivent **viser le développement des capacités entrepreneuriales** par la transmission de connaissances, la mise en application d'expertises et l'accompagnement personnalisé. Ils ne peuvent viser le développement de compétences artistiques.

Les regroupements de plusieurs organismes ou associations visant la mutualisation de projets, de services et de ressources humaines sont éligibles sous ce volet et encouragés afin de répondre aux besoins spécifiques provinciaux, régionaux ou nationaux. La, le ou les Demandeurs doivent également répondre aux critères suivants :

- Être une association ou un organisme de la francophonie canadienne en situation minoritaire dont la mission vise le développement de la musique francophone au pays et dont le membership est notamment composé d'artistes entrepreneur.e.s. et/ou d'entreprises du secteur musical et œuvrant dans les activités admissibles; ou composé de membres associatifs ayant ces types de membership ;
- Être légalement constitué.e en organisme sans but lucratif canadien en vertu des lois provinciales ou fédérales canadiennes;
- Plus de la moitié des membres et des administrateur.trice.s sont des **Canadien.ne.s**;
- Son siège social et sa place d'affaires sont situés au Canada, à l'extérieur du Québec;

Les réseaux ne sont pas visés par ce programme.

AIDE MAXIMALE ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Règle générale, l'aide maximale par demande est de 50 000 \$ et peut représenter jusqu'à 100 % des coûts admissibles.

Les montants indiqués sont des maximums possibles mais cela ne signifie pas qu'ils seront octroyés. Le financement est assujéti à la disponibilité des fonds. Le fait de déposer une demande ne garantit pas l'obtention d'un financement.

L'aide pourra couvrir les activités et les dépenses suivantes :

- Salaires et charges sociales d'une personne responsable du projet ou du service;
- Acquisition de contenus ou développement de nouveaux contenus pour formations et perfectionnement en groupe, des ateliers, des conférences, des panels ou des classes de maître sur des sujets tels que :
 - L'écosystème de l'industrie musicale;
 - Les bonnes pratiques en entrepreneuriat;
 - Les aspects légaux (ex. : types de contrats);
 - La comptabilité, la planification budgétaire et l'optimisation des revenus;
 - La production d'enregistrement sonore et le rôle de la maison de disques;
 - La production de spectacles;
 - Le fonctionnement de l'édition, de la gestion des droits et des redevances;
 - Les bonnes pratiques en gérance;
 - L'exportation dans le marché francophone du Québec et à l'international;

- Le fonctionnement de la distribution et des diverses plateformes numériques;
 - La découvrabilité par les métadonnées et les stratégies reliées;
 - L'optimisation des médias sociaux;
 - L'importance de l'équilibre psychologique dans la gestion saine de son entreprise.
- Honoraires professionnels : mentor.e, formateur.trice, spécialiste en entrepreneuriat, contractuel.le coordonnant le projet ou les services, etc.;
 - Accompagnement professionnel personnalisé pour mettre en œuvre un plan de carrière, un plan d'affaires ou de commercialisation;
 - Une banque d'heures, du mentorat ou un stage auprès de spécialistes du secteur musical;
 - Une résidence ou un mini-incubateur;
 - Des activités de réseautage avec d'autres artistes entrepreneur.e.s ou entreprises;
 - Les outils de référence, de perfectionnement, de gestion (ex. contrats-types, répertoires, bottins, services disponibles dans l'industrie);
 - Frais relatifs au perfectionnement (location de salle, frais techniques et technologiques, cachets de participation, déplacements, etc.);
 - Frais d'inscription à des formations, ateliers, colloques pour perfectionnement entrepreneurial et à des événements, y incluant pour la personne responsable du projet ou du service;
 - Frais de voyage lié au projet (transport terrestre et aérien, hébergement et perdiem);
 - Toute autre dépense pertinente et nécessaire à la réalisation du projet.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION?

L'évaluation des projets se fait par l'équipe du programme et s'appuiera sur différents aspects, tels que :

- L'expertise de la, du ou des Demandeurs dans le type de projet soumis et sa ou leur capacité de le mener à terme;
- La qualité et la diversité de l'offre de services proposée, sa complémentarité en regard de l'offre existante et sa capacité à contribuer à la professionnalisation des artistes entrepreneur.e.s et des entreprises du secteur musical de la francophonie canadienne à l'extérieur du Québec;
- La qualité des partenariats, incluant ceux favorisant la mutualisation des ressources humaines et des services offerts;
- La portée collective du projet et sa cohérence avec les objectifs entrepreneuriaux du programme. À cet égard, si le projet est accepté, le, la ou les Demandeurs détermineront de concert avec l'équipe au programme, quels seront les objectifs prioritaires à rencontrer pour cette demande;
- Le réalisme budgétaire;

- L'atteinte des objectifs spécifiques convenus avec le Bénéficiaire lors du SEOF de l'année précédente, le cas échéant.

Musicaction s'assurera dans sa sélection que **des Demandeurs de toutes les régions du pays** puissent bénéficier de ce volet.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

- La ou le Demandeur doit compléter le formulaire Word du Volet 2 ainsi que le formulaire Excel du Volet 2 et les soumettre électroniquement avec les documents requis, à l'adresse suivante : inscription@musicaction.ca au plus tard le **2 avril 2026, 17h HAE**.
- Les documents suivants sont requis pour la mise à jour du **dossier maître**, si ce n'est déjà fait :
 - Documents constitutifs,
 - Les derniers états financiers rencontrant les **normes États financiers** ;
 - Organigramme interne (employé.e.s et fonctions)
 - Liste des administrateur.trice.s et des membres ;
 - Résolution du conseil d'administration autorisant le dépôt des demandes et désignant un.e signataire autorisé.e.

Le projet doit être réalisé entre le 1^{er} avril 2026 et le 31 mars 2027.

Le parachèvement est exigible au plus tard le 1^{er} mars 2027.

NB : Cette fiche descriptive est un résumé du programme complet que vous pouvez retrouver sur le site de Musicaction : www.musicaction.ca. Des informations complémentaires et importantes s'y retrouvent, et le programme a préséance sur cette fiche en cas de différences.